



MUNICIPALITÉ DE SAINT-GEORGES-DE-CLARENCEVILLE

**PROCÈS VERBAL**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2021**

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville tenue en présentiel devant public au Centre des Loisirs, 1<sup>er</sup> rue Tourangeau, ce **7<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2021** à 20 h, **sous la présidence de M. Serge Beaudoin, maire.**

**Sont présents:**

Siège n°1	Gérald Grenon	Siège n°4	Chad Whittaker
Siège n°2	Poste vacant	Siège n°5	Lyne Côté (absente)
Siège n°3	Karine Beaudin	Siège n°6	David Adams

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, M. Serge Beaudoin.

**Est également présente**, Mme Sonia Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière.

---

2021-09

**POINT 1.**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. Serge Beaudoin, maire ouvre la séance à 20 h et souhaite la bienvenue aux conseillers et conseillères présents et à l'auditoire.

**POINT 2.**

**CONSTATATION DU QUORUM**

M. Serge Beaudoin, maire constate que le quorum est atteint.

2021-09

**-ORDRE DU JOUR-**

1. Ouverture de la séance;
2. Constatation du quorum;
3. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 7 septembre 2021;
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2021
5. Dépôt de document ou de correspondance;

**ADMINISTRATION**

6. Avis de motion et projet de règlement 2021-655/ surplus du fond générale (règlement 2018-630)  
Affecté à une réserve
7. Avis de motion et projet de règlement 2021-656/ installation plaque 911
8. Avis de motion et projet de règlement (601-1) Règlement modifiant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats

9. Avis de motion et projet de règlement 384-5/ ajout Taux main d'œuvre au règlement 389-4
10. Mandat Roxane Bastien Vincent : projet agrandissement Centre des Loisirs, salle de rangement
11. Octroi de contrat à CIC imprimerie pour l'infographie et la fourniture du papier du nouveau bulletin municipal pour un montant de 1468,39 \$ hors taxes
12. Condamnation des féminicides et de violence conjugale
13. Dossier refoulement : Représentants DG et le directeur technique
14. Programmation 2019-2023 TECQ
15. Proclamation de la Semaine de la sécurité ferroviaire 2021/ 20 au 26 sept.2021
16. Adoption de la Politique de la famille

#### **TRAVAUX PUBLICS**

17. Réception de prix au km / traçage de lignes

#### **URBANISME**

#### **LOISIRS-CULTURE ET COMMUNAUTAIRE**

18. Calendrier des activités de la FADOQ Clarenceville Noyan
19. Annulation Clarfest 2021
20. bibliothèque – Budget 2021

#### **SECURITÉ – INCENDIE**

21. Embauche de 3 nouvelles recrues

#### **HYGIÈNE DU MILIEU**

#### **TRÉSORERIE ET FINANCES**

22. Autorisation de paiement - Poupart & Poupart : juillet 2021 = 927.45\$
23. Autorisation de paiement – Factures ADMQ / adhésion DGA = 809,66 \$
24. Autorisation de paiement : Facture ADMQ : Formation DGA
25. Autorisation de paiement : Lucie Hébert – mandat Politique de la famille
26. Autorisation de paiement : Marcel Fafard / 1 901,41 \$
27. Autorisation de paiement : Honoraires BCGO / audite RF 2020 et travaux divers
28. Les comptes à payer -

#### **AUTRES POINTS**

29. Rapport des conseillers
30. VARIA :
  - Passeport vaccinal aide aux aînés
31. Période de questions des citoyens au président du Conseil
32. Levée de la séance

**POINT 3.**

2021-09-230

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 7 SEPTEMBRE 2021**

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **Mme Karine Beaudin** et résolu unanimement que l'ordre du jour du 7 septembre 2021 soit adopté en maintenant le point VARIA ouvert.

*Adoptée à l'unanimité*

**POINT 4.**

2021-09-231

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE ORDINAIRE DU  
3 AOÛT 2021**

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **M. David Adams** et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2021 soit adopté tel que déposé.

*Adoptée à l'unanimité*

**POINT 5.**

2021-09

**DÉPÔT DE DOCUMENTS OU DE CORRESPONDANCE**

**Dépôt de documents et lecture de la correspondance reçue**

**ADMINISTRATION**

---

**POINT 6.**

2021-09-232

**AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2021-655 / SURPLUS DU FOND  
GÉNÉRAL (RÈGLEMENT 2018-630) AFFECTÉ À UNE RÉSERVE**

Conformément à l'article 455 du Code municipal du Québec, je **M. Gérald Grenon** donne avis de motion de la présentation, pour adoption lors d'une prochaine séance du conseil, le Règlement 2021-655 de constituer une réserve affectée pour des travaux, de l'entretien et pour la distribution en eau potable par le fond général du règlement antérieur 2018-630 et sera présenté dans la présente séance le projet de règlement.

**Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil plus de 2 jours avant la présente séance.**

**POINT 6. A**

2021-09-233

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2021-655 / SURPLUS DU FOND  
GÉNÉRAL (RÈGLEMENT 2018-630) AFFECTÉ À UNE RÉSERVE**

## **RÈGLEMENT POUR LA CREATION D'UNE RESERVE FINANCIERE POUR LE PROJET DE DISTRIBUTION EN EAU POTABLE**

**ATTENDU QUE** les dispositions des articles 1094.1 et suivants du Code municipal du Québec permettant la création de réserves financières;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal désire créer une réserve financière pour le service d'entretien et de distribution en eau potable, et de façon générale;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion du présent règlement a été donné par Gérald Grenon lors de la séance ordinaire du 7 septembre 2021;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement n°2021- 655 a fait l'objet d'une présentation lors de la séance ordinaire tenue le 7 septembre 2021;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** M. Chad Whittaker et

**APPUYÉ PAR** M. David Adams ;

Et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents que le conseil décrète ce qui suit :

### **RÉSOLUTION #2021-09-233**

#### **ARTICLE 1. PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2. OBJET DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE**

Le présent règlement a pour objet la création d'une réserve financière pour le service de distribution en eau potable et de façon générale, au profit du secteur desservi par le réseau d'aqueduc sur le territoire de la municipalité / rues : Sénack, 1<sup>ère</sup> Rue et Monique.

#### **ARTICLE 3. MONTANT PROJETÉ DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE**

La réserve financière est constituée pour un montant n'excédant pas **100 000\$**.  
(633,33 \$ X 14 citoyens sur 5 ans)

#### **ARTICLE 4. MODE DE FINANCEMENT DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE**

La réserve financière est financée à même les sommes provenant d'un tarif annuel exigé et prélevé de tous les usagers desservis par le réseau d'aqueduc municipal (secteur : Sénack, 1<sup>ère</sup> Rue et Monique) à l'égard de chaque immeuble imposable dont ils sont propriétaires et déterminé conformément aux sommes prévues au budget à cette fin et au Règlement décrétant les taux de taxation en vigueur adoptés annuellement par le conseil.

De plus, les intérêts produits par les sommes ainsi affectées feront partie de la réserve, jusqu'à concurrence du montant projeté.

#### **ARTICLE 5. AFFECTATION DE LA RÉSERVE**

La réserve financière est créée au profit du secteur desservi par le réseau d'aqueduc du territoire de la municipalité décrit dans l'annexe « A » ci-joint.

#### **ARTICLE 6. PLACEMENT**

Les sommes affectées à la réserve financière seront placées conformément à l'article 203 du *Code municipal du Québec*.

#### **ARTICLE 7. DURÉE DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE**

La réserve financière sera d'une durée déterminée selon l'article 3.

Le conseil est autorisé, lorsqu'il effectue le paiement de dépenses prévues à la présente, à continuer de doter cette réserve.

#### **ARTICLE 8. FIN DE L'EXISTENCE DE LA RÉSERVE**

À la fin de son existence, l'excédent des revenus sur les dépenses comptabilisées dans la réserve financière, le cas échéant, est versé au surplus accumulé affecté au bénéfice du secteur déterminé à l'article 5 du présent règlement.

#### **ARTICLE 9. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

#### **Annexe A**

Rues Sénack, 1<sup>ère</sup> Rue et Monique

ADOPTÉ à la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville, ce 7 septembre 2021

---

M. Serge Beaudoin  
Maire

---

Mme Sonia Côté  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

*Dépôt de l'avis de motion : 7 septembre 2021*

*Dépôt et adoption du projet de règlement : 7 septembre 2021*

*Adoption du règlement : 5 octobre 2021*

*Avis de promulgation : 14 octobre 2021*

#### ***POINT 7.***

**2021-09-234**

#### **AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-656 RÉGISSANT LE NUMÉROTAGE DES IMMEUBLES ET LES BORNES 911**

Conformément à l'article 455 du Code municipal du Québec, je **Mme Karine Beaudin** donne avis de motion de la présentation, pour adoption lors d'une prochaine séance du conseil, le Règlement 2021-656 régissant le numérotage des immeubles et les bornes 911 et sera présenté dans la présente séance le projet de règlement.

***Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil plus de 2 jours avant la présente séance.***

#### ***POINT 7. A***

**2021-09-235**

#### **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-656 RÉGISSANT LE NUMÉROTAGE DES IMMEUBLES ET LES BORNES 911**

**ATTENDU QUE** le paragraphe 5 de l'article 67 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. chapitre C-47.1) qui prévoit qu'une municipalité peut adopter un règlement pour régir le numérotage des immeubles;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal est d'avis qu'il y a lieu d'exiger l'installation uniforme de la numérotation civique sur tous les immeubles situés sur le territoire de la Municipalité afin d'assurer le repérage rapide desdits immeubles par les services d'urgence et d'utilité publique;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné par **Mme Karine Beaudin** lors de la séance ordinaire du 7 septembre 2021;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement n°2021- 656 a fait l'objet d'une présentation lors de la séance ordinaire tenue le 7 septembre 2021;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mme Karine Beaudin et

**APPUYÉ PAR** M. Gérald Grenon ;

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :**

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le présent règlement fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 DÉFINITION**

Borne 911 : Panneau d'identification fixé sur un poteau et sur lequel apparaît un ou des numéros civiques.

Voie de circulation : Voie publique.

#### **ARTICLE 3 TERRITOIRE ASSUJETTI**

Le règlement s'applique à tout le territoire de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville.

#### **ARTICLE 4 ATTRIBUTION DE NUMÉRO CIVIQUE**

Le numéro civique de chaque bâtiment situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville est attribué, sans frais, lors de l'émission du permis de construction.

Toute personne physique ou morale doit s'assurer que le numéro civique de tout immeuble dont elle est propriétaire sur le territoire de la Municipalité correspond à celui qui a été attribué par la Municipalité. Dans le cas où le numéro civique affiché ne correspond pas à celui qui a été attribué par la Municipalité, celui-ci doit être corrigé sans délai.

Tout propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville qui désire obtenir un changement de numéro civique doit adresser une demande écrite à la Municipalité.

La Municipalité peut également décider unilatéralement de changer un numéro civique pour un motif qu'elle estime justifié incluant notamment un développement résidentiel ou un motif de sécurité. Elle donne alors un avis au propriétaire et à l'occupant, le cas échéant. Dans tous les cas, les frais liés au changement d'un numéro civique sont à la charge du propriétaire de l'immeuble.

#### **ARTICLE 5 IDENTIFICATION EN BORDURE DE RUE**

Les dispositions du présent article s'appliquent à tout immeuble situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville.

Tout immeuble doit être identifié par le numéro civique qui a été attribué par la Municipalité, et doit apparaître sur une borne 911 fournie par la Municipalité pour chaque propriété ainsi que pour tout terrain constructible. Ces propriétés sont composées notamment d'unité

d'évaluation portée au rôle, de local commercial, de service, industriel, public ou d'affaires, d'unité agricole ou toutes unités d'autres natures.

Chacune des bornes 911 doit être installée de façon à permettre en tout temps de l'apercevoir facilement de la voie de circulation.

La plaque de numérotation de la borne 911 indiquant les numéros civiques est supportée par un poteau métallique dont le modèle a été déterminé par la Municipalité.

La fourniture de la borne 911 ainsi que les frais d'installation sont à la charge de la Municipalité. Le propriétaire ou l'occupant de l'immeuble doit permettre au personnel de la Municipalité ou à toute personne mandatée par celle-ci d'effectuer les travaux d'installation, de réparation et de remplacement des bornes moyennant un préavis de 24 heures.

L'installation en période hivernale d'un abri temporaire ou d'une autre structure ainsi que tout autre aménagement ne doit pas avoir pour effet de dissimuler le numéro civique installé.

Le propriétaire ou l'occupant ne peut enlever ni déplacer la borne 911 une fois l'installation effectuée.

Lorsqu'une borne 911 est enlevée ou déplacée sans le consentement de la Municipalité, son remplacement ou sa remise en place se fait par la Municipalité aux frais du propriétaire, et ce, sans porter atteinte au droit de la Municipalité de poursuivre le contrevenant en vertu de l'article 8.

Il est interdit de modifier l'apparence visuelle d'une borne 911 ou de l'utiliser à d'autres fins que celle à laquelle elle est destinée.

Chaque propriétaire ou occupant doit entretenir adéquatement la borne 911 installée sur sa propriété et s'assurer qu'elle demeure libre, en tout temps, de toute obstruction pouvant être causée notamment par la présence de végétaux, de neige, d'une clôture, d'une boîte aux lettres ou d'une affiche.

Tout propriétaire doit aviser la Municipalité sans délai de tous bris ou dommages pouvant être causés à la borne 911 installée sur sa propriété. Si celle-ci est endommagée à la suite d'opérations effectuées par les employés municipaux, d'opérations de déneigement ou d'entretien de fossé, de vandalisme ou à la suite d'un accident routier, la réparation se fait par la Municipalité à ses frais. Si la borne 911 est autrement endommagée, les frais de remplacement sont à la charge du propriétaire de l'immeuble. Le prix des bornes fait l'objet d'une tarification telle que décrite à l'annexe A. À moins d'indication contraire, les taxes applicables sont en sus de même que les frais administratifs incluant le temps de travail du personnel municipal et l'utilisation des équipements municipaux tels que les véhicules comme prévu dans le Règlement n° 389-5.

#### **ARTICLE 6 ZONE D'INSTALLATION**

La borne 911 doit être installée de façon à permettre en tout temps de l'apercevoir facilement de la voie de circulation. Les côtés de la borne 911 sur lesquels est affiché le numéro civique doivent être perpendiculaires à la voie de circulation.

#### **ARTICLE 7 APPLICATION DU RÈGLEMENT**

L'application du présent règlement relève de l'inspecteur municipal. À cette fin, il est autorisé à visiter et examiner, à toute heure raisonnable, tout immeuble afin de vérifier si les dispositions du présent règlement sont respectées. Le propriétaire ou l'occupant de l'immeuble ne peut alors lui refuser l'accès.

#### **ARTICLE 8 DISPOSITION PÉNALE**

La personne désignée pour l'application du présent règlement est autorisée à délivrer, au nom de la Municipalité, des constats d'infraction pour toute infraction audit règlement.

Pénalités - Toute personne qui contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de deux cents dollars (200 \$) dans le cas d'une première infraction et d'une amende de quatre cents dollars (400 \$) en cas de récidive.

Lorsque la personne qui commet l'infraction est une personne morale, elle est passible d'une amende de trois cents dollars (300 \$) dans le cas d'une première infraction et d'une amende de six cents dollars (600 \$) en cas de récidive.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus. Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c. C-25.1). Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction conformément au présent article.

Malgré toute poursuite pénale, la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville se réserve le droit d'exercer tout autre recours prévu par la loi.

#### **ARTICLE 9 ABROGATION**

Le présent règlement remplace et abroge toute disposition d'un autre règlement incompatible avec celui-ci.

#### **ARTICLE 10 DISPOSITIONS DIVERSES**

10.1 L'annexe A fait partie intégrante du présent règlement.

10.2 Le Service de l'administration, des travaux publics ou de l'urbanisme est chargé de l'application du présent règlement.

#### **ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

#### **ANNEXE A**

#### **BORNES INCENDIE 911**

Coût de remplacement d'une borne incendie\*

Type de borne 911	Coût hors taxes
<b>Simple</b>	Info à venir en fonction des soumissions
<b>Directionnelle</b>	Info à venir en fonction des soumissions
<b>Double</b>	Info à venir en fonction des soumissions
<b>Poteau en acier galvanisé</b>	Info à venir en fonction des soumissions

\*À ce coût s'ajoutent les frais administratifs de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville tel que prévu au Règlement n°389-5, notamment pour la main-d'œuvre et l'utilisation des équipements et véhicules municipaux.

*Adoptée à l'unanimité*

ADOPTÉ à la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville, ce 7 septembre 2021

---

M. Serge Beaudoin  
Maire

---

Mme Sonia Côté  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

*Dépôt de l'avis de motion : 7 septembre 2021*

*Dépôt et adoption du projet de règlement : 7 septembre 2021*

*Adoption du règlement : 5 octobre 2021*

*Avis de promulgation : 14 octobre 2021*

**POINT 8.**



2021-09-236

**AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT (601-1) RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS**

Conformément à l'article 455 du Code municipal du Québec, je **M. Gérald Grenon** donne avis de motion de la présentation, pour adoption lors d'une prochaine séance du conseil, le Règlement 601-1 modifiant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et sera présenté dans la présente séance le projet de règlement.

**Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil plus de 2 jours avant la présente séance.**

**POINT 8.A**

2021-09-237

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT (601-1) RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS**

**ATTENDU QUE** le Code municipal du Québec accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité;

**ATTENDU QUE** le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la municipalité, pour assurer son bon fonctionnement, qu'un tel règlement soit adopté;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné par **M. Gérald Grenon** lors de la séance ordinaire du 7 septembre 2021;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement n°601-1 a fait l'objet d'une présentation lors de la séance ordinaire tenue le 7 septembre 2021;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Karine Beaudin et**

**APPUYÉ PAR M. Chad Whittaker ;**

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :**

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

**ARTICLE 2**

Le pouvoir d'autoriser les dépenses et de passer les contrats au nom de la municipalité spécifiquement prévus au présent règlement est délégué à la direction générale ou en son absence la direction générale adjointe.

**ARTICLE 3**

Les dépenses et les contrats pour lesquels la direction générale ou en son absence la direction générale adjointe.

se voit déléguer des pouvoirs au nom de la municipalité sont les suivants :

- a) La location ou l'achat de marchandises ou de fournitures de bureau pour un montant maximum de **2 000\$** par dépense ou contrat;

- b) Les dépenses liées à l'exécution de travaux de réparation ou d'entretien qui ne sont pas des travaux de construction ou d'amélioration au sens de la Loi sur les travaux municipaux (L. R.Q., c.T-14) pour un montant maximum de 10 000 \$ par dépense ou contrat;
- c) Les dépenses pour la fourniture de services professionnels pour un montant maximum de 5 000 \$ par dépense ou contrat;

#### **ARTICLE 4**

La direction générale et/ou la direction générale adjointe a le pouvoir de passer les contrats nécessaires pour exercer la compétence qui lui est dévolue par le présent règlement, le tout au nom de la municipalité.

#### **ARTICLE 5**

Toute autorisation de dépense accordée en vertu du présent règlement doit, pour être valide, faire l'objet d'un certificat du secrétaire-trésorier indiquant qu'il y a pour cette fin des crédits suffisants.

#### **ARTICLE 6**

Les règles d'attribution des contrats par la municipalité s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un contrat accordé en vertu du présent règlement. Toutefois, dans le cas où il est nécessaire que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire donne son autorisation à l'adjudication d'un contrat à une autre personne que celle qui a fait la soumission la plus basse, seul le conseil peut demander cette autorisation au ministre.

#### **ARTICLE 7**

La direction générale et/ou la direction générale adjointe qui accorde une autorisation de dépense ou un contrat l'indique dans un rapport qu'il transmet au conseil à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant l'autorisation.

#### **ARTICLE 8**

Le paiement associé aux dépenses et aux contrats conclus conformément au présent règlement ne peut être effectué sans une autorisation du conseil. Toutefois, il n'est pas nécessaire d'obtenir une autorisation préalable du conseil pour le paiement des marchandises ou de la fourniture de bureau qui sont nécessaires aux opérations courantes de la municipalité et dont l'obtention ne peut être faite que contre paiement immédiat.

#### **ARTICLE 9**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville, ce 7 septembre 2021

---

M. Serge Beaudoin  
Maire

---

Mme Sonia Côté  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

*Dépôt de l'avis de motion :* 7 septembre 2021  
*Dépôt et adoption du projet de règlement :* 7 septembre 2021  
*Adoption du règlement :*  
*Avis de promulgation :*

**POINT 9.**

**2021-09-238**

**AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 384-5 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 384-4 / AJOUT TAUX DE LA MAIN D'OEUVRE**

Conformément à l'article 455 du Code municipal du Québec, je **M. David Adams** donne avis de motion de la présentation, pour adoption lors d'une prochaine séance du conseil, le Règlement 384-5 modifiant le règlement 384-4 pour ajouter le taux de la main d'œuvre et sera présenté dans la présente séance le projet de règlement.

**Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil plus de 2 jours avant la présente séance.**

**POINT 9.A**

**2021-09-239**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 384-5 MODIFIANT RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 384-4 / AJOUT TAUX DE LA MAIN D'OEUVRE**

**ATENDU QUE** les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la Fiscalité municipale permettent à la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville d'établir des tarifs pour financer en tout ou en partie des biens, services ou activités au moyen d'un mode de tarification ;

**ATTENDU QU'**avis de motion **#2021-09-239** du présent règlement a été donné par **M. David Adams** lors de la séance ordinaire du 7 septembre 2021;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement n°384-5 a fait l'objet d'une présentation lors de la séance ordinaire tenue le 7 septembre 2021;

**ATENDU QUE** la municipalité désire réviser les prix des permis et les divers services qui sont rendus par les services administratifs, travaux publics et urbanisme.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Karine Beaudin et**

**APPUYÉ PAR M. Gérald Grenon ;**

Et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 DEFINITIONS**

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

1.1 Année L'année de calendrier ;

1.2 Dépôt : Somme d'argent remise au secrétaire-trésorier en garantie du paiement total ou partiel d'un bien, d'un service ou d'une activité organisée par la municipalité ;

1.3 Résident : Toute personne physique ayant une résidence sur le territoire de la municipalité ;

1.4 Semaine : La semaine de calendrier débutant le dimanche et se terminant le samedi ;

- 1.5 Secrétaire-trésorier : Le secrétaire-trésorier de la municipalité ou son représentant.

## **ARTICLE 2 BUT**

Le présent règlement a pour but de déterminer et d'imposer les tarifs applicables et payables à la municipalité pour les services et activités énumérés ci-après et qui sont rendus par les services administratifs, travaux publics et urbanisme.

## **ARTICLE 3 SERVICES ADMINISTRATIFS**

Le Conseil impose une tarification telle que déterminée à l'annexe « A » pour les activités et les services qui y sont mentionnés et qui sont rendus par les services administratifs de la municipalité.

## **ARTICLE 4 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

### 4.1

Le Conseil impose une tarification telle que déterminée à l'annexe «B» pour les activités et services qui y sont mentionnés et qui sont rendus par le service des travaux publics en vertu des règlements généraux de la municipalité, lorsque lesdits règlements imposent que les frais encourus soient facturés au contribuable ou lorsque le service des travaux publics est requis d'effectuer des travaux ou réparations à la demande de toute personne ou suite à des dommages causés aux biens de la municipalité par un tiers.

### 4.2

Lorsque requis, la municipalité ajoute les coûts de main-d'œuvre basés sur le taux horaire de salaire et des avantages sociaux du personnel de la municipalité tel qu'indiqué à l'annexe « B » ;

## **ARTICLE 5 SERVICES D'URBANISME**

### 5.1

Le Conseil impose une tarification telle que déterminée à l'annexe « C » pour les activités et services qui y sont mentionnés et qui sont rendus par les services d'urbanisme de la municipalité;

### 5.2

Toute personne qui demande à la municipalité une modification au règlement de zonage et/ou de lotissement doit déposer sa demande par écrit à la municipalité, accompagnée du paiement d'un tarif.

Si, après étude de la demande, le Conseil municipal décide de la rejeter, cette somme est remboursée au requérant ;

Si le Conseil municipal décide d'accepter la demande, il entreprend les procédures de modifications du règlement concerné selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Advenant le cas où le Conseil municipal décide d'interrompre les procédures suite à la tenue de l'assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement, il rembourse 50% de la somme payée par le requérant.

Si le Conseil municipal adopte le règlement et le soumet à l'approbation des personnes habiles à voter et à la M.R.C., la municipalité conserve la totalité du montant payé peu importe le résultat de ces procédures. Ceci s'applique encore si le Conseil municipal a décidé d'interrompre la procédure de modification suite à la procédure d'enregistrement des

personnes habiles à voter lors d'un scrutin référendaire ou que la M.R.C. n'émet pas de certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

Si le Conseil municipal décide de procéder à un référendum, le requérant devra s'engager au préalable à en assumer tous les frais.

## **ARTICLE 6 ADMINISTRATION**

### **6.1**

Tout tarif imposé par le présent règlement qui est exigible du propriétaire d'un immeuble est assimilé à une taxe foncière et peut être perçu de la même façon.

### **6.2**

Toute somme due en vertu du présent règlement de tarification pour des services ou des activités est payable d'avance, à moins qu'il ne soit impossible d'en déterminer le coût à l'avance ou de prévoir lorsqu'ils sont requis. Dans un de ces deux cas ou lorsqu'une entente est prise au préalable entre le service concerné et le débiteur de la somme due, cette dernière est payable dans les trente jours de la facturation.

### **6.3**

Toute somme due pour la reproduction, la transcription et la transmission de documents visés à l'annexe « A » est payable d'avance lorsque le montant en est connu. Lorsque le montant en est seulement estimé et excède cent dollars, un acompte égal à 50% de cet estimé est payable d'avance.

### **6.4**

Tout paiement pour lequel un bien ou service est consenti en vertu du présent règlement, doit être versé comptant ou par chèque fait à l'ordre de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville.

### **6.5**

Toute somme due en vertu du présent règlement de tarification porte intérêt au taux déterminé par résolution du conseil pour les taxes ou créances impayées.

## **ARTICLE 7 SERVICES EN INCENDIE**

Le Conseil impose une tarification telle que déterminée à l'annexe « D » pour les activités et services qui y sont mentionnés et qui sont rendus par les services en incendie de la municipalité;

## **ARTICLE 8 REGLEMENTATION**

Le fait pour le requérant d'acquitter ou d'offrir d'acquitter le montant prescrit par le présent règlement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité ne le dispense pas de respecter les obligations, conditions, modalités ou procédures qui sont édictés par règlement ou résolution de la municipalité pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou pour bénéficier d'une activité.

## **ARTICLE 9 REGLE D'INTERPRETATION**

Les entêtes coiffant certains articles sont placés à titre purement indicatif, seul le texte de chaque article définit la réglementation applicable.

## **ARTICLE 10 CONTESTATION DU REGLEMENT**

Nonobstant toute décision d'un tribunal concernant un ou plusieurs articles du présent règlement, les autres articles du présent règlement demeurent en vigueur.

## **ARTICLE 11 ABROGATION**

Sont abrogés à toutes fins que de droit toutes dispositions d'un règlement municipal antérieur incompatibles avec une disposition du présent règlement.

#### **ARTICLE 12 ANNEXES**

Les annexes « A, B, C, D » font partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 12 ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

#### **ANNEXE « A »**

##### **Taxation et évaluation**

Consultation sur place des documents publics par toute personne intéressée	sans frais
Confirmation écrite par les employés municipaux du solde du compte de taxes et des données du rôle d'évaluation pour chaque unité d'évaluation	5 \$
Chèque sans provision	15 \$
Avis de défaut pour non-paiement de taxes	coût réel + 15% adm.
Administration-vente pour taxes-tarif pour préparation description Technique	45 \$
<b>Copie du compte de taxes :</b>	sans frais
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Propriétaire de l'immeuble (année courante et une autre antérieure)</li> <li>• autre demandeur</li> </ul>	0,35/copie
_____	_____ coût
Facturation digues et cours d'eau	réel + 15% adm.

##### **Reproduction, transmission de documents :**

Consultation sur place des documents par toute personne intéressée	sans frais
Copie du rôle d'évaluation (par unité d'évaluation)	0,35/page
Copie de règlement (1)	0,35/page 35 \$ maximum
Page produite par un photocopieur, imprimante	0,35/page

##### **Délivrance de divers documents**

Certificat d'évaluation	5 \$
Tout autre certificat ou attestation signé par le secrétaire-trésorier	5 \$

Certificat de vie et résidence pour personnes de 60 ans et plus	sans frais
Authentification de documents et assermentation	sans frais
Autres documents non énumérés	Coûts réels

**Autres :**

Frais de recherche de documents	20\$/heure minimum 1 heure
Frais de télécopie	3\$
Frais de télécopie interurbain	5\$
Transmission documents par la poste	3\$
Bouton de revers (épinglette)	2\$
Biens sans maître, perdus, oubliés, abandonnés Ramassage et transport des biens Frais mensuels d'entreposage	Coût réel + 15%

**ANNEXE « B »**

Services des travaux publics

**Honoraires reliés à des interventions des travaux publics :**

Raccordement au réseau d'égout	Facturation selon coût réel entrepreneur + 15%
Raccordement au réseau d'aqueduc	Facturation selon coût réel entrepreneur + 15%
Sciage de bordure de béton	Facturation selon coût réel entrepreneur + 15%
Sciage de béton et d'asphalte (coupe verticale)	Facturation selon coût réel entrepreneur + 15%
Réfection de bordures	Facturation selon coût réel entrepreneur + 15%
Réfection de trottoirs (largeur de 150cm)	Facturation selon coût réel entrepreneur + 15%
Déplacement de borne-fontaine <ul style="list-style-type: none"> <li>• Étude de demande</li> <li>• Travaux de déplacement</li> </ul>	100 \$ Facturation selon coût réel entrepreneur + 15%

**Ponceaux :**

Ponceau et/ou égout pluvial béton armé BNQ (2622-120 classe 3) 375 mm	Facturation selon coût réel entrepreneur + 15%
--	---

Ponceau et/ou égout pluvial béton armé BNQ (2622-120 classe 3) 450 mm	Facturation selon coût réel entrepreneur + 15%
Ponceau et/ou égout pluvial Solflomax (NQ 3624-120, classe R-320) ou l'équivalent 375 mm	Facturation selon coût réel entrepreneur + 15%
Ponceau et/ou égout pluvial Solflomax (NQ 3624-120, classe R-320) ou l'équivalent 450 mm	Facturation selon coût réel entrepreneur + 15%
Tuyau Pierre	Notre coût + 15% Notre coût + 15%

**Articles divers : À RADIER**

Bac pour le recyclage	6,25\$
Bac roulant	135\$

ANNEXE «C »

**Services d'urbanisme**

Demande de modification au zonage	300 \$
Demande de dérogation mineure et toute demande soumise au PIIA	250 \$
Extrait de la matrice graphique	1 \$ / page
Ajout structurel	15 \$
Déblai/remblai	10 \$
Enseigne	10 \$
Ponceau	10 \$
Égouts et aqueduc	25 \$
Transformation majeure bâtiment principal	30 \$

<b>PERMIS</b>		<b>Durée</b>	<b>Coût</b>
<b>Permis nouvelle construction</b>	Bâtiment principal	12 mois	150 \$
	Garage Privé	12 mois	25 \$
	Abri d'auto	12 mois	15 \$
	Bâtiment complémentaire	12 mois	20 \$
	Piscine creusée	12 mois	20 \$
	Kiosque, tonnelle, gazebo	12 mois	15 \$



	Antenne parabolique	12 mois	Sans frais
	Autre type d'antenne	12 mois	Sans frais
	Changement d'usage		20 \$
<b>Permis rénovation avec preuve de location du container si gros travaux</b>		12 mois	25 \$
<b>Permis démolition avec preuve de location du container</b>			25 \$
	Bâtiment principal	12 mois	25 \$
	Bâtiment accessoire	12 mois	25 \$
<b>Transport d'un bâtiment</b>	sur même ou autre lot		20 \$
Permis installation fosse septique			25 \$
Permis lotissement pour chaque lot			50 \$
Montant additionnel par lot subdivisé			25 \$
<b>Vente de garage</b>	3 jours consécutifs		sans frais
<b>Aménagement paysager</b>	Excavation (déblai/remblai)		10 \$
	Clôture, haie, muret		10 \$
	Abattage d'arbres		0 \$
<b>License par chien</b>		12 mois	10 \$
<b>Destruction</b> et enlèvement des mauvaises herbes, coupe des branches, arbustes, herbes et gazon			40\$/ heure par personne période de 30 minutes ou moins compte pour une demi-heure. Période de 30 minutes ou plus compte pour 1 heure. Utilisation de la machinerie en sus.
<b>Enlèvement des nuisances,</b> débris, détritiques, déchets, ordures, immondices			40\$/ heure par personne période de 30 minutes ou moins compte pour une demi-heure. Période de 30 minutes ou plus compte pour 1 heure. Utilisation de la machinerie en sus.

<b>Utilisation de la machinerie ou de l'équipement municipal</b>	Camion		100\$/ heure
	Tracteur		100\$/heure
	Bélier mécanique		100\$/heure
			<b>Plus tous les frais d'enlèvement et disposition encourus</b>

<b>Taux de la main d'œuvre</b> Pour tout travaux			<b>60\$/heure</b>
---	--	--	-------------------

ANNEXE « D »

<b>SERVICE D'INCENDIE SUR LE TERRITOIRE</b>	
Incident non-résidents sur le territoire	500 \$ /heure (minimum 1 heure)
Fausse alarme (personne physique)	3e et 4e infraction : 100 \$ 5e et 6e infraction : 200 \$ 7e infraction et plus : 300 \$
Fausse alarme (personne morale)	3e et 4e infraction : 100 \$ 5e et 6e infraction : 200 \$ 7e infraction et plus : 300 \$
Pompage avec main d'œuvre	125 \$/heure (min. 1 heure)
Livraison d'eau pour puit	(voir le règlement des taux de taxation annuel)

<b>VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS (sans entente intermunicipale)</b>		
<b>DESCRIPTION</b>	<b>COÛTS FIXES (\$/HEURE) incluant frais de possession, frais généraux, frais d'entretien et réparation et frais de carburant</b>	<b>COÛTS FIXES (\$/HEURES) Personnel minimum requis selon le type de véhicule demandé, 3 heures minimum</b>
Camion autopompe (avec ou sans citerne) #246 et #346	500 \$ / heure	1 officier, 3 pompiers
Citerne #746	300 \$ / heure	1 officier, 3 pompiers
Unité de secours (camion de pompier de type camionnette, servant au transport des équipements) #146	200 \$ / heure	2 pompiers
Unité de secours (camion de type pompier avec boîte fermée de 6.4 mètres, servant au transport des équipements) #1046	100 \$ / heure	2 pompiers

Unité de sauvetage nautique et remorque #1446	100 \$ / heure	I officier, 2 pompiers
Pince de désincarcération	50 \$ / heure	1 officier, 3 pompiers
Ambulance #946	100 \$ / heure	

MAIN D'ŒUVRE (sans entente intermunicipale)	COÛTS FIXES (\$/HEURE)
Directeur	Taux horaire / heure (3 heures minimum)
Directeur adjoint	Taux horaire / heure (3 heures minimum)
Chef des opérations	Taux horaire / heure (3 heures minimum)
Capitaine	Taux horaire / heure (3 heures minimum)
Lieutenant	Taux horaire / heure (3 heures minimum)
Pompier	Taux horaire / heure (3 heures minimum)
Recrue/apprenti	Taux horaire / heure (3 heures minimum)
Premiers répondants	Taux horaire / heure (3 heures minimum)

ADOPTÉ à la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville, ce 7 septembre 2021

\_\_\_\_\_  
M. Serge Beaudoin  
Maire

\_\_\_\_\_  
Mme Sonia Côté  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

*Dépôt de l'avis de motion :* 7 septembre 2021

*Dépôt et adoption du projet de règlement :* 7 septembre 2021

*Adoption du règlement :*

*Avis de promulgation :*

**POINT 10.**

**2021-09-240**

**MANDAT À MME ROXANE BASTIEN-VINCENT :  
PROJET D'AGRANDISSEMENT AU CENTRE DES LOISIRS / SALLE DE  
RANGEMENT**

**CONSIDÉRANT** une contribution financière avec le PRABAM pour des travaux visant les infrastructures municipales;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de faire un espace de rangement au centre communautaire pour libérer l'espace en prévision de la Phase 2 (construction des salles de bain et la cuisine);

**CONSIDÉRANT** d'octroyer le mandat à Mme Roxane Bastien-Vincent pour la réalisation des plans et devis;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et  
APPUYÉ PAR Mme Karine Beaudin  
ET RÉSOLU :**

**QUE** le Conseil de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville octroie le mandat à Mme Roxane Bastien-Vincent pour la réalisation des plans et devis d'un espace de rangement au centre communautaire.

Grandeur 20' X 40' (montant maximal 125 000\$).

*Adoptée à l'unanimité*

**POINT 11.**

2021-09-

**OCTROI DE CONTRAT À CIC IMPRIMERIE POUR L'INFOGRAPHIE ET LA FOURNITURE DU PAPIER DU NOUVEAU BULLETIN MUNICIPAL POUR UN MONTANT DE 1468,39 \$ HORS TAXES**

**CONSIDÉRANT** une demande de soumission auprès de deux fournisseurs pour implanter un nouveau bulletin municipal permettant de diffuser plus d'information aux citoyens;

**CONSIDÉRANT** que la demande concernait un travail d'infographie et la fourniture du papier;

**CONSIDÉRANT** la réception des prix suivante :

Soumissionnaires	Montant hors taxes	Commentaires
<b>Imprimerie Élite</b>	1 435,00 \$	Ne comprenant ni le transport 25\$, ni l'infographie +60\$ = 1520 \$
<b>CIC imprimerie</b>	1 468,39 \$	Comprenant la livraison gratuite et 3 h d'infographie

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et**

**APPUYÉ PAR M. Chad Whittaker**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le Conseil de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville autorise l'achat du papier pour l'impression du bulletin municipal auprès de l'imprimerie CIC au montant de 1 688,27 \$

**Poste budgétaire :02-130-00-670**

*Adoptée à l'unanimité*

**POINT 12.**

2021-09-

**CONDAMNATION DES FÉMINICIDES ET DE VIOLENCE CONJUGALE**

**CONSIDÉRANT QU'**au moins quatorze (14) féminicides ont été recensés depuis le début de l'année 2021 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une hausse des cas de violence conjugale est constatée depuis les derniers mois ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 7 de la *Charte canadienne des droits et libertés* stipule que chaque individu a le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'égalité entre les hommes et les femmes est un principe fondamental auquel la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville souscrit ;

**CONSIDÉRANT QU'**en tant que gouvernement de proximité, la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville considère ce phénomène comme étant un enjeu de sécurité publique majeure et qu'il doit être adressé rapidement ;

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Karine Beaudin et**

**APPUYÉ PAR M. Gérald Grenon**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville dénonce fortement les féminicides qui ont eu lieu sur le territoire québécois ainsi que tout acte relatif à de la violence conjugale;

**QUE** la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville exhorte tout individu qui a besoin d'aide à se tourner vers des organismes communautaires spécialisés tel que la Maison Hina, SOS Violence conjugale et Entraide pour Hommes afin de prévenir et empêcher d'autres actes de violence conjugale et d'autres féminicides ;

**QUE** la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville observe une minute de silence à la mémoire des victimes de féminicides ;

**QUE** la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville demande au gouvernement du Québec et au gouvernement du Canada de mettre en place des mesures concrètes pour prévenir la violence conjugale et les féminicides ;

**QUE** la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville appuie les demandes formulées dans la pétition Mise en place d'un tribunal spécialisé en matière de violences sexuelles et conjugales qui sera déposée à l'Assemblée nationale du Québec cet automne ;

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à madame Isabelle Charest, ministre responsable de la Condition féminine, madame Geneviève Guilbault, ministre de la Sécurité publique, madame Maryam Monsef, ministre des Femmes et de l'Égalité des genres, monsieur Bill Blair, ministre de la Sécurité publique, madame Claire Samson, députée d'Iberville et madame Christine Normandin, députée de Saint-Jean ;

**QU'**une copie de la présente résolution soit également transmise à la MRC du Haut-Richelieu, aux autres municipalités de la MRC du Haut-Richelieu, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, au Centre des femmes du Haut-Richelieu, à la Maison Hina, à SOS Violence conjugale et à Entraide pour hommes.

*Adoptée à l'unanimité*

**POINT 13.**

2021-09-

**DOSSIER REFOULEMENT : REPRÉSENTANT (15-09-2021)**

**CONSIDÉRANT** une convocation pour une médiation dans un dossier de refoulement d'eau dans une propriété sur le territoire de la municipalité le 15 septembre 2021;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a d'autoriser Mme Sonia Côté, directrice générale et Monsieur Jean-François Gargano, directeur technique à représenter la municipalité lors de cette médiation;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et**

**APPUYÉ PAR M. Gérald Grenon**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Georges-de-Clarenceville autorise Madame Sonia Côté, directrice générale et Monsieur Jean-François Gargano, directeur technique à représenter la municipalité dans le dossier de médiation qui se tiendra le 15 septembre 2021.

*Adoptée à l'unanimité*

**POINT 14.**

2021-09-

**PROGRAMMATION TECQ 2019-2023**

**CONSIDÉRANT** la programmation des travaux dans le cadre de la TECQ 2019-2023;

**CONSIDÉRANT** un montant additionnel de 205 640\$ accordé par le MAMH suite à une correspondance en date du 7 juillet 2021;

**CONSIDÉRANT** que la programmation sera ajustée du montant de 205 640 \$ dans le volet 1 : Projet Village /Aqueduc-Égout : Frais d'ingénierie et étude;

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Karine Beaudin et**

**APPUYÉ PAR M. David Adams**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Georges-de-Clarenceville autorise le changement à la programmation de travaux TECQ 2019-2023 et transmettre la programmation au MAMH pour approbation.

*Adoptée à l'unanimité*

**POINT 15.**

2021-09-

**PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE 2021 / 20  
AU 26 SEPTEMBRE 2021**

**CONSIDÉRANT** une demande de la part du CN pour proclamer la Semaine de la Sécurité ferroviaire du 20 au 26 septembre 2021;

**CONSIDÉRANT** que sur le territoire de la municipalité il y a un passage à niveau;

**CONSIDÉRANT** que cette proclamation est pour sensibiliser les citoyens d'être prudent lors de leur déplacement près des passages à niveau;

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Karine Beaudin et**

**APPUYÉ PAR M. Gérald Grenon**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Georges-de-Clarenceville proclame la Semaine de la Sécurité ferroviaire du 20 au 26 septembre 2021.

*Adoptée à l'unanimité*

**POINT 16.**

2021-09-

**ADOPTION DE LA POLITIQUE DE LA FAMILLE**

**CONSIDÉRANT** le dépôt de la Politique de la Famille de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville et son adoption en cette séance du conseil du 7 septembre 2021;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité s'engage à réaliser son plan d'action pour les années à venir 2022-2023-2024 selon cette politique;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et**

**APPUYÉ PAR Mme Karine Beaudin**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Georges-de-Clarenceville adopte sa Politique de la Famille tel que déposée en cette séance du 7 septembre 2021.

*Adoptée à l'unanimité*

**TRAVAUX PUBLICS**

---

**POINT 17.**

2021-09-

**RÉCEPTION PRIX AU KM : TRAÇAGE DE LIGNES**

**CONSIDÉRANT** une demande de prix pour le traçage de lignes sur le territoire de la municipalité auprès de fournisseurs et ceci pour le 26 août 2021;

**CONSIDÉRANT** la réception du prix de 3 fournisseurs dans les délais demandés;

**Fournisseurs suivants :**

- Lignes Maska :	34 429,26 \$
- TRA (techniques routières avancées)	63 950,00 \$
- Marquage Signalisation	32 727,63 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et**

**APPUYÉ PAR M. Gérald Grenon ;**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Georges-de-Clarenceville autorise le fournisseur Traçage Signalisation au prix de +/- 32 727.63\$ pour le traçage de lignes sur le territoire de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville.

*N.B. Possibilité que le coût soit moindre car il y aura une ligne axiale (centre) et non deux et moins de ligne d'arrêt.*

*Adoptée à l'unanimité*

## **URBANISME**

---

## **LOISIRS, CULTURE ET LE COMMUNAUTAIRE**

---

### **POINT 18.**

2021-09-

#### **CALENDRIER DES ACTIVITÉS DE LA FADOQ CLARENCEVILLE-NOYAN**

**CONSIDÉRANT** la réception du calendrier des activités 2021-2022 de la FADOQ Clarenceville-Noyan;

**CONSIDÉRANT** le dépôt au conseil municipal le 7 septembre 2021;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et**

**APPUYÉ PAR Mme Karine Beaudin**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Georges-de-Clarenceville accepte le calendrier des activités 2021-2022 de la FADOQ Clarenceville-Noyan et de réserver les dates pour l'occupation du centre communautaire tel que selon leur calendrier. Advenant, qu'il y est mesure d'urgence de la part de la municipalité, la salle au centre communautaire sera disponible à ces fins.

*Adoptée à l'unanimité*

### **POINT 19.**

2021-09-

#### **ANNULATION DU CLARFEST 2021 / ABROGER LA RÉOLUTION 2021-08-222**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'annuler l'événement du Clarfest le 11 septembre 2021 et ainsi abroger la résolution 2021-08-222;

**CONSIDÉRANT** qu'il est prudent de reporter le Clarfest en 2022;

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Karine Beaudin et**

**APPUYÉ PAR M. Gérald Grenon**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Georges-de-Clarenceville annule le Clarfest du 11 septembre 2021 et abroge la résolution 2021-08-222.

*Adoptée à l'unanimité*

### **POINT 20.**

2021-09-

## **BIBLIOTHÈQUE / VERSEMENT SUPPLÉMENTAIRE**

**CONSIDÉRANT** que depuis avril 2021, il y a augmentation des prêts de livres et de nouveaux abonnés se sont inscrits à la bibliothèque;

**CONSIDÉRANT** un nouvel engouement pour la lecture et plusieurs demandes spéciales pour de nouveaux livres ;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à des échanges entre les responsables de la bibliothèque d'une demande de poursuivre l'achat de livres pour offrir une continuité pour le service de la culture et de lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR** M. Gérald Grenon et

**APPUYÉ PAR** M. David Adams ;

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Georges-de-Clarenceville poursuit son soutien pour l'achat de livres qui seront payés par la Municipalité pour la récupération de la taxe. Un montant aux prévisions budgétaires actuel est de 3 180\$. Le conseil débourse le montant à **3 180,00 \$** pour les prochains achats de livres pour l'année 2021.

*Poste budgétaire : 02-702-30-970*

*Adopté à l'unanimité*

## **SECURITÉ – INCENDIE**

---

### **POINT 21.**

2021-09-

### **EMBAUCHE DE 3 POMPIERS RECRUES**

**CONSIDÉRANT QUE** le service de Sécurité incendie de Clarenceville-Noyan a procédé à la nomination de messieurs Matthew Brown, Sébastien Lajoie et de Eric Poulin en tant que recrues, lesquelles nominations d'embauche sont recommandées par notre directeur du service incendie, M. Michael Johnston;

**CONSIDÉRANT QUE** les nominations d'embauches doivent être entérinées par la Municipalité en conformité avec l'article 124 du Code Municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est heureuse d'accueillir trois nouvelles recrues dans ses rangs :

**IL EST PROPOSÉ PAR** M. David Adams et

**APPUYÉ PAR** Mme Karine Beaudin

**ET RÉSOLU** de procéder à l'embauche des messieurs Matthew Brown, Sébastien Lajoie et Eric Poulin au tarif horaire prévu de 16,48 \$ de l'heure, jusqu'à ce que de nouvelles dispositions soient recommandées par notre directeur du service incendie de Clarenceville-Noyan.

*Adoptée à l'unanimité*

## **HYGIÈNE DU MILIEU (AQUEDUC ÉGOUT / COLLECTES)**

---

## **TRESORERIE ET FINANCES**

---

### **POINT 22.**

2021-09-

**AUTORISATION DE PAIEMENT : FACTURE POUPART & POUPART  
ME PIERRE BÉRUBÉ (JUILLET 2021)**



**CONSIDÉRANT** la réception d'une facture au montant de 927,45 \$ incluant les taxes applicables pour les honoraires du mois de juillet 2021 couvrant les honoraires en droit de travail.

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Karine Beaudin et**

**APPUYÉ PAR M. David Adams**

**ET RÉSOLU :**

Que le conseil autorise le paiement des honoraires au montant totalisant 927,45 \$ incluant les taxes pour le mois de juillet 2021 couvrant les honoraires au cours du mois de juillet 2021 tel qu'entendu selon le mandat.

*Poste budgétaire : 02-160-00-416*

*Adoptée à l'unanimité*

**POINT 23.**

**2021-09-**

**AUTORISATION DE PAIEMENT : FACTURES : ADHÉSION ADMQ DGA**

**CONSIDÉRANT QUE** la réception des factures ADH00077 (cotisation annuelle) et ADH00076 (assurance juridique) au montant totalisant 809,66 \$ pour Mme Magali Filocco au poste de direction générale adjointe;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adhésion à l'ADMQ offre des réductions sur la formation qui est dans le cadre des fonctions au poste de DGA;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et**

**APPUYÉ PAR Mme Karine Beaudin**

**ET RÉSOLU :**

Que le conseil municipale de Saint-Georges-de-Clarenceville sous la recommandation de la direction générale d'inscrire Mme Magali Filocco en tant que membre à l'ADMQ et d'en défrayer le coût.

*Poste budgétaire : 02-130-00-494*

*Adoptée à l'unanimité*

**POINT 24.**

**2021-09-**

**AUTORISATION DE PAIEMENT : FACTURE : FORMATION ADMQ DGA**

**CONSIDÉRANT QUE** la réception de la facture FAC00395 au montant totalisant 458,75 \$ pour une formation au poste de direction générale adjointe;

**CONSIDÉRANT QUE** cette formation (C2 : Comptabilité municipale) est dans le cadre des fonctions au poste de direction générale adjointe;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et**

**APPUYÉ PAR M. David Adams**

**ET RÉSOLU :**

Que le conseil municipale de Saint-Georges-de-Clarenceville sous la recommandation de la direction générale autorise la formation (C2 : Comptabilité municipale) à Mme Magali Filocco au poste de directrice générale adjointe et d'en défrayer le coût au montant de 458,75 \$.

*Poste budgétaire : 02-130-00-494*

*Adoptée à l'unanimité*

**POINT 25.**

**2021-09-**

**AUTORISATION DE PAIEMENT : LUCIE HÉBERT, CHARGÉE DE PROJET/  
MANDAT POUR LA POLITIQUE DE LA FAMILLE**

**CONSIDÉRANT** un mandat donné à Mme Lucie Hébert (rés. 2020-09-294) pour un accompagnement de la Politique de la famille de la municipalité et ceci d'un montant de 2 550,00 \$ plus les taxes applicables (30 hres);

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat était pour un accompagnement seulement de la Politique de la famille et qu'il y a eu ajout pour la rédaction et la réalisation soit 15 hres supplémentaires;

**CONSIDÉRANT** la réception de la facture de Mme Lucie Hébert au montant de 4 397,79 \$ (taxes incluses);

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Karine Beaudin et**

**APPUYÉ PAR M. David Adams**

**ET RÉSOLU :**

Que le conseil autorise le paiement des honoraires au montant 4 397,79 \$ (taxes incluses) à Mme Lucie Hébert pour son accompagnement, la rédaction et la réalisation de la Politique de la Famille de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville.

*Poste budgétaire : 02-130-00-411 (honoraires professionnels)*

*Adoptée à l'unanimité*

**POINT 26.**

**2021-09-**

**AUTORISATION DE PAIEMENT : MARCEL FAFARD**

**CONSIDÉRANT** la réception de la facture portant le numéro 866 au montant de 1 901,41 \$ (taxes incluses) pour des honoraires du 05-05 au 01-09-2021 de la part de M. Marcel Fafard, ingénieur dans le projet du village;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par **M. Gérald Grenon**

Appuyé par **M. David Adams;**

**ET RÉSOLU :**

Que le conseil autorise le paiement de la facture # 866 au montant totalisant 1 901,41\$ incluant les taxes applicables.

*Adoptée à l'unanimité.*

**POINT 27.**

**2021-09-**

**AUTORISATION DE PAIEMENT : BCGO / FIRME COMPTABLE**

**CONSIDÉRANT** la réception des factures (V15788, V15789, V15790, V15791) au montant totalisant 28 283,86 \$ incluant les taxes applicables pour les honoraires comptables suivantes :

- *Audit de l'exercice se terminant le 31 décembre 2020;*
- *Audit du rapport financier se terminant le 31 décembre 2020;*
- *Consultations et vacations*
- *Audit Collecte sélective des matières recyclables*
- *Analyse dossier avec Municipalité de Noyan (SSI) 2020 et années antérieures SSI et Loisirs (2013 à 2016)*
- *Travaux et écritures de comptabilité, Rapport financier 2020 sur SESAMM*

**EN CONSÉQUENCE :**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Chad Whittaker et**

**APPUYÉ PAR M. David Adams;**

**ET RÉSOLU :**

Que le Conseil autorise le paiement des honoraires professionnels auprès de la firme comptable BCGO S.E.N.R.L. au montant totalisant 28 283,86 \$ incluant les taxes applicables tel que décrits ci-hauts.

Poste budgétaire : 02-130-00-411 (honoraires)

*Adoptée à l'unanimité.*

**POINT 28.**

**2021-09-**

**ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et  
APPUYÉ PAR Mme Karine Beaudin  
ET RÉSOLU :**

**QUE** les comptes à payer au 7 septembre 2021 et au montant de **201 478,30 \$** soient approuvés pour paiement.

*Adoptée à l'unanimité*

**POINT 29.**

**2021-09**

**RAPPORT DES CONSEILLERS (élus)**

Siège n°1	Gérald Grenon	Siège n°4	Chad Whittaker
Siège n°2	Poste vacant	Siège n°5	Lyne Côté (absente)
Siège n°3	Karine Beaudin	Siège n°6	David Adams

Maire, Serge Beaudoin

Chacun des conseillers et M. Le maire présente leur activité et l'avancement de leurs dossiers respectifs

Serge Beaudoin: Rencontres ZOOM avec Gbi, MTQ, MAMH / projet Village  
Rencontre avec citoyen pour prolongement de la rue Léon

Gérald Grenon: Caucus, Message avec Omnivigil \*efficace\*

Karine Beaudin: Visite à l'école nouveau terrain synthétique, très beau

Lyne Côté: (absente)

David Adams: caucus, vérifier entretien trottoir (rue Tourangeau) et pierre sur Lakeshore

Chad Whittaker: rien pour le mois d'août

**POINT 30.**

**2021-09-**

**VARIA**

**Passeport vaccinal aide aux aînés :**

M. Beaudoin, maire informe le public que le personnel à l'hôtel de ville offrira le service gratuitement d'impression et plastifiera le passeport vaccinal pour les gens qui n'auront pas accès à l'internet.

**POINT 31.**

**2021-09-**

**PÉRIODE DE QUESTIONS ADRESSÉES AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE**

Diverses questions apportées par le public :

- Avis d'ébullition avec Omnivigil / Bravo
- Vente pour taxes : aucune à Clarenceville
- Travaux rue Champlain / bris de la chaussée
- Réduction de la vitesse sur la 202 vers le village / pétition faites  
Refaire une demande au MTQ
- Frais Aréna
- Fossé Middle
- Projet de règlement / sera sur le site WEB

**POINT 32.**

**2021-09-**

**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2021**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et  
APPUYÉ PAR Mme Karine Beaudin  
ET RÉSOLU :**

**QUE** la séance ordinaire du 7 septembre 2021 soit levée à 21 h 12.

*Adoptée à l'unanimité*

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussignée, Sonia Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville dispose des crédits nécessaires suffisants pour le paiement des déboursés reliés aux résolutions adoptées à cette séance.

\_\_\_\_\_  
Sonia Côté, directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

\_\_\_\_\_  
M. Serge Beaudoin, maire

\_\_\_\_\_  
Mme Sonia Côté, directrice générale et  
secrétaire-trésorière

« Je, Serge Beaudoin, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

**Le 7 septembre 2021**